



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le Ministre**

Secrétariat du collectif A.S.N.I.T.  
8 rue Narcisse Guilbert  
76570 PAVILLY

Paris, le **13 DEC. 2021**

Réf. : N°816 CAB/PHM

Messieurs les Présidents,

Vous m'avez partagé la grande émotion des associations de voyageurs suite à l'annonce de la mise en œuvre de l'amende forfaitaire délictuelle pour installation illicite lors du discours du Président de la République à Roubaix le 14 septembre dernier. Elles l'ont considéré comme une mesure discriminatoire.

Comme vous le savez, le droit à la vie itinérante des gens du voyage est reconnu et fait l'objet d'un équilibre dans notre droit entre mise à disposition de terrains et mesures pour lutter contre les installations illicites. Soyez assurés que je veille à maintenir cet équilibre qui doit permettre à l'ensemble de la communauté nationale de vivre en harmonie.

La loi du 23 novembre 2018 a introduit une nouvelle modalité de poursuite de l'infraction pour installation illicite. Il ne s'agit pas, comme vous l'avez compris, d'un nouveau délit, mais d'un outil permettant de poursuivre cette infraction lorsqu'elle est caractérisée. A cette fin, une expérimentation a été lancée mi-octobre dans 5 ressorts judiciaires (Foix, Lille, Reims, Lyon et Marseille) et un département (Haute-Savoie). Les forces de police et de gendarmerie, sous la direction des procureurs de la République, veilleront à s'assurer que les conditions de droit sont réunies et feront preuve bien évidemment de discernement.

Parce que cette nouvelle modalité vous touche directement, j'ai décidé de vous associer au bilan de l'expérimentation afin de pouvoir traiter les difficultés qui surgiraient et définir les conditions d'une éventuelle généralisation.

J'ai bien noté également vos remarques sur la réalisation très partielle des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage. Au-delà de l'aspect quantitatif, vous dénoncez également, exemples à l'appui, l'environnement dégradé et peu propice de nombreux terrains mis à disposition. La préservation de l'équilibre que je mentionnais plus haut nécessite en effet que les réalisations des aires d'accueil, des aires de grands passages mais également des terrains familiaux locatifs se poursuivent.

A cet effet, j'adresserai, avec mon collègue ministre du logement, très prochainement des directives aux préfets afin de les inviter à s'assurer de la bonne réalisation, tant quantitative que qualitative, des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage, et à conduire un dialogue avec les élus locaux pour atteindre rapidement l'objectif d'une pleine réalisation de leurs obligations.

Vous êtes citoyen français à part entière. Je le réaffirme ici. Il n'y a nulle discrimination ou stigmatisation possible. Je suis aussi garant de la tranquillité publique pour tous les citoyens français et je souhaite dans ce domaine que chacun puisse user de ses droits mais également respecter les lois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de ma considération distinguée.

Suzanne



Gérald DARMANIN